

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE



Le 10 novembre deux mil vingt-trois à 19 Heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 3 novembre 2023.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron, Adjoint ; Mme Guylaine Fernandes, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Bertrand Hamot, M. Dominique Rauzier, M. Bruno Vasseur, Mme Catherine Delormel, Mme Michèle Coulon, Mme Annie Trézel, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Pascal Frazao, Mme Sarah Flaghothier, M. Stéphane Verhaaren formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Yveline Desmedt par M. Bernard Dubouil, M. Cédric Desmedt par Mme Laurette Brunet, Mme Marie Charlotte Vigne par Mme Catherine Bonnet, M. Cyril Rousseau par M. Pascal Bourgeteau.

ABSENTE EXCUSÉE Mme Sara Louise Ndi Edima.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Madame Colette Dollez est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations du conseil municipal (délibération n° 47/2023 du 07/07/2023) :

| | |
|---|---|
| 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions | Décision n° 2023-04 relative à la demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour le projet de réhabilitation du rez-de-chaussée du blues picard pour un montant global de 97 470 € HT. Subvention sollicitée (taux communal : 33%) soit 32 165 € |
|---|---|

A L'ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n° 1
2. Admissions en non-valeur
3. Correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire
4. Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
5. Tarif de la commission affaires culturelles
6. Tarifs de l'espace jeunesse
7. Création de postes
8. Recensement 2024
9. Attribution d'une subvention Club Inclusif
10. Don à la Croix Rouge Française - Ukraine
11. Convention de rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux du projet de construction de maisons individuelles rue de Plainval

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances du 02 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'ajouter au budget de la Commune de St Just-en-Chaussée les crédits suivants :

1) Budget d'investissement

▫ Dépenses d'investissement

| Chapitre ou opération | compte et libellé | Montant € |
|-------------------------|--|--------------|
| 200 terrains divers | 2116. Cimetières | + 121 500.00 |
| 400 Bâtiments divers | 21318. Autres bâtiments publics | + 93 000.00 |
| 419 Terrain synthétique | 2188. Autres immobilisations corporelles | + 50 000.00 |
| 500 voiries diverses | 2151. Réseaux de voirie | + 25 000.00 |
| | TOTAL | 289 500.00 € |

▫ Recettes d'investissement

| Chapitre ou opération | compte et libellé | Montant € |
|---|---|--------------|
| 400 Bâtiments divers | 1328. Autres | + 159 000.00 |
| OPFI Opération financière | 2805. Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits...+ | + 10 000.00 |
| (021 ordre) Virement de la section d'exploitation | 021. Virement de la section d'exploitation | + 120 500.00 |
| | TOTAL | 289 500.00 € |

Ce qui fixe le budget après DM1 2023 de la section investissement à :

| Budget investissement 2023 | Montant € |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement | 2 620 200,00 |
| Recettes d'investissement | 2 620 200,00 |
| Ecart budgétaire | 0,00 |

2) Budget de fonctionnement

▫ Dépenses de fonctionnement

| Chapitre ou opération | compte et libellé | Montant € |
|---------------------------------|--|-------------|
| 011 Charges à caractère général | 60621. Combustibles | + 1 500.00 |
| 011 Charges à caractère général | 60622. Carburants | + 5 000.00 |
| 011 Charges à caractère général | 606321. Fournitures divers | + 20 000.00 |
| 011 Charges à caractère général | 611. Contrats de prestations de services | + 20 000.00 |
| 011 Charges à caractère général | 615221. Bâtiments publics | + 30 000.00 |
| 011 Charges à caractère général | 6184. Versements à des organismes de formation | + 10 000.00 |
| 011 Charges à caractère général | 6262. Frais de télécommunications | + 5 000.00 |
| 011 Charges à caractère général | 63512. Taxes foncières | + 8 500.00 |

| | | |
|--|---|--------------|
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 64111. Rémunération principale | + 80 000.00 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 64118. Autres indemnités | + 70 000.00 |
| 66 Charges financières | 66111. Intérêts réglés à l'échéance | + 2 000.00 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre section | 6811. Dot. amort. immos incorporelles | + 10 000.00 |
| (023 ordre) Virement à la section d'investissement | 023. Virement à la section d'investissement | + 120 500.00 |
| | TOTAL | 382 500.00 € |

▫ Recettes de fonctionnement

| Chapitre ou opération | compte et libellé | Montant € |
|--------------------------------|--|-------------|
| 73 Impôts et taxes | 732221. Fonds péréquation ress. com. et intercom. | - 2 426.00 |
| 74 Dotations et participations | 74111. Dotation forfaitaire des communes | + 365.00 |
| 74 Dotations et participations | 741121. Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes | + 54 815.00 |
| 74 Dotations et participations | 741123. Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes | + 11 635.00 |
| 74 Dotations et participations | 741127. Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes | + 12 383.00 |
| | TOTAL | 76 772.00 € |

Ce qui fixe le budget après DM1 2023 de la section de fonctionnement à :

| Budget fonctionnement 2023 | Montant € |
|----------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement | 10 910 10.22 |
| Dépenses de fonctionnement | 7 903 440.00 |
| Ecart budgétaire | + 3 006 663.22 |

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 1.

2. ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Ce dernier la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la commission finances du 2 novembre dernier,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes impayées pour un montant de 386.63€.

3. CORRECTION DU BILAN PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1er janvier 2020) entre la SPL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opération d'ordre non budgétaire comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 2013/38) pour 50,00 € (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO, Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900,00 € (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850,00 € (constatation de la plus-value d'échange)

4. RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint Just en Chaussée, à compter de l'exercice 2017, a été ouvert le 29 septembre 2022.

Par courrier en date du 26 octobre 2023, le Président de la chambre régionale des comptes a transmis son rapport définitif.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport est transmis aux membres du conseil municipal et inscrit à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du rapport :

« La commune de Saint-Just-en-Chaussée compte 6 000 habitants et présente des indicateurs socio-économiques plus défavorables que ceux de la communauté de communes du Plateau Picard dont elle est la plus grande ville, du département de l'Oise et de la région

Hauts-de-France.

Peu endettée, elle dispose d'un fonds de roulement et d'une trésorerie confortables. Elle a reconstitué une bonne capacité d'autofinancement, à la suite d'une augmentation des taux de fiscalité locale, en 2022.

Elle a su faire face à la complexité des opérations relatives au transfert à la communauté de communes du Plateau Picard des compétences « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif ». Elle devra profiter de l'adoption prochaine de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour s'engager dans une démarche d'amélioration de sa fiabilité comptable et de l'information financière à destination des élus et des citoyens.

Si la commune affiche des taux de réalisation globalement satisfaisants en fonctionnement, et en recettes d'investissement, la fiabilité de la prévision en dépenses d'investissement a tendance à se détériorer, ce qui doit l'inciter à mieux évaluer, en amont, ses perspectives de dépenses. À cette fin, elle gagnerait à se doter d'un véritable plan pluriannuel d'investissement pour l'avenir ».

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, par son vote, prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

5. TARIFS DE LA COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission affaires culturelles organise un concert Chœur de Chambre « La Spéranza » dans l'Eglise Notre Dame de Grâces de Saint-Just en Chaussée le 9 décembre 2023.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer le prix d'entrée à 7 €.

6. TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'appliquer comme suit les tarifs de l'Espace Jeunesse suivants :

- Marché de Noël les 2 et 3 décembre 2023 : vente de tarte Alsacienne Flammenkuche à 8€ et 15€ les deux, et la barbe à papa à 1€.
- Spectacle de Noël le 20 décembre 2023 : 4€ l'entrée.

7. CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il souligne qu'il ne s'agit pas de création de nouveaux postes mais d'évolution de carrière d'agents déjà présents au sein de la collectivité.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 18 Octobre 2023,

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal à 35h00 au 01/01/2024,
- 1 poste d'adjoint technique à 20h00 au 01/01/2024,
- 1 poste d'adjoint technique à 35h00 au 01/01/2024.

8. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2024, qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, la collectivité doit recruter 12 agents recenseurs et qu'il appartient à la collectivité de fixer le montant de l'indemnisation des agents recenseurs.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
Considérant la période de recensement sur la commune de Saint Just en Chaussée du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

FIXE la rémunération des agents recenseurs à 5.76€ brut par logement recensé.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CLUB INCLUSIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme « club inclusif » lancé par le Comité paralympique et sportif français en partenariat avec les fédérations françaises Handisport et du Sport adapté, permet d'accompagner les clubs sportifs vers une diversification de leur pratique et d'avoir la possibilité d'accueillir des pratiquants en situation de handicap.

6 associations ont été ciblées pour s'engager dans ce projet :

ACLES MULTI FITNESS - SPORTING CLUB ST JUSTOIS - SAINT JUST ATLETISME - ACLES BASKET - JUDO CLUB - ACLES TIR A L'ARC

Il s'agit pour chacune de ces associations de bénéficier au sein de leur structure de deux personnes formées : un encadrant et un dirigeant.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention pour le programme Club Inclusif pour un montant de 1 500€.

10. DON A LA CROIX ROUGE FRANCAISE - UKRAINE

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de verser au profit de la Croix Rouge Française - Ukraine la somme de 1 234€ correspondant à la somme récoltée par la médiathèque lors de l'organisation de sa brocante aux livres.

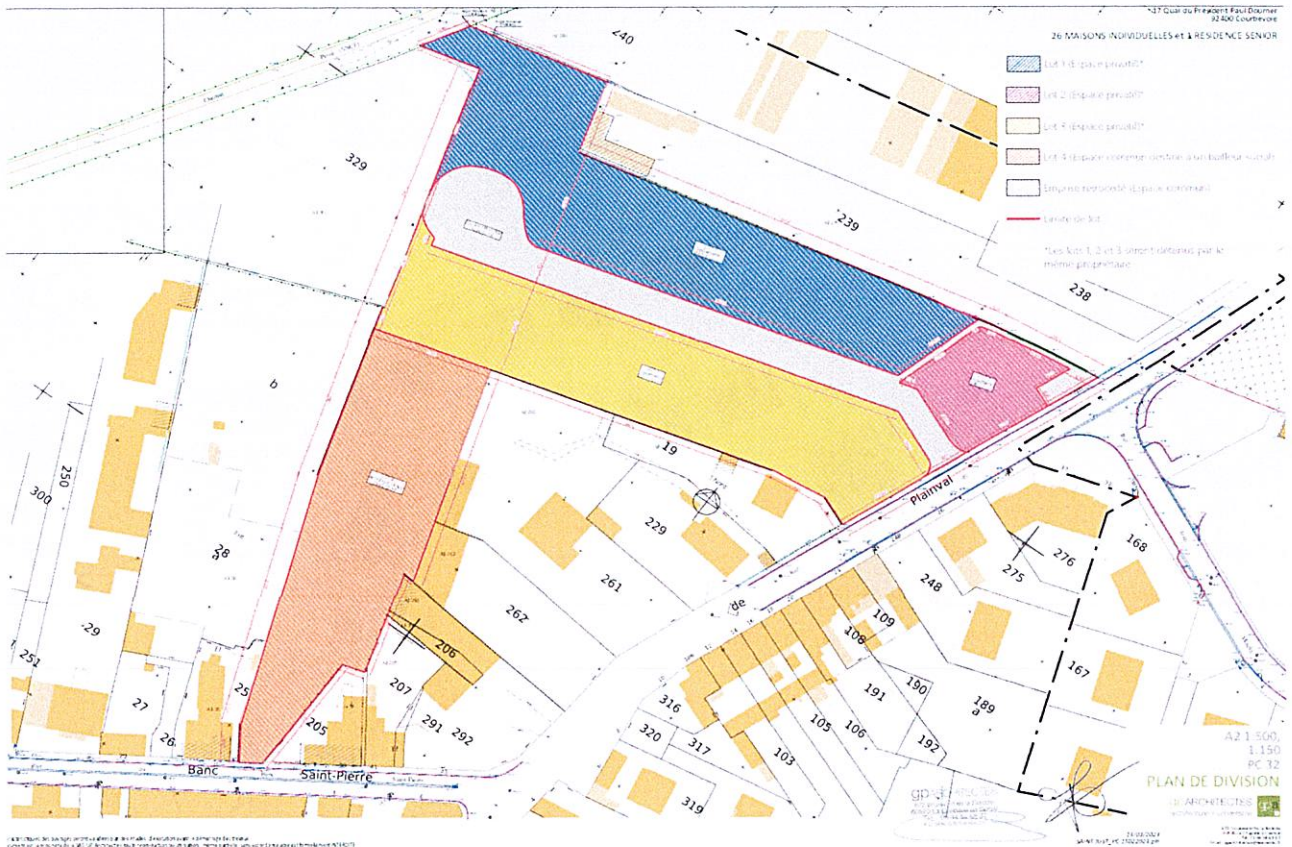
11. CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS, RESEAUX DU PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES SITUES RUE DE PLAINVAL

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction rue de Plainval de 26 maisons individuelles et 1 résidence senior selon le plan ci-dessous :



L'objet de la convention porte sur le transfert dans le domaine public communal :

- voie de desserte interne permettant de desservir les maisons individuelles avec aire de retournement,
- une sente piétonne,
- des places de stationnement,
- un réseau pour la desserte électrique,
- un réseau d'eaux pluviales,
- les réseaux France Télécom et la fibre optique,
- l'éclairage public,
- le poteau incendie,
- espaces verts près de l'aire de retournement non inclus dans l'emprise des terrain d'habitation ainsi que les espaces verts devant les habitations.



Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

TOUR DE TABLE

NOVEMBRE BLEU

Madame Bonnet se félicite de la réussite de la première édition de « novembre bleu », journée de sensibilisation aux cancers masculins, organisée par la ville en collaboration avec l'association Amitié Saint Just Nivelles.

Monsieur le Maire souligne que cette manifestation est la seule organisée dans le département de l'Oise voire la région des Hauts de France. Il remercie chaleureusement l'ensemble des partenaires et organisateurs. Cette manifestation a permis de récolter la somme de 1800 €.

VELO SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Des administrés ont fait savoir aux élus leur volonté de pouvoir stationner leur vélo aux abords de la Mairie et demande un parking à vélos. La demande sera examinée.

BREVET DES COLLEGES

Une cérémonie républicaine de remise du diplôme a été organisée le 10 novembre 2023 pour féliciter les 83% de récipiendaires.

TRAVAUX

Des travaux sont en cours dans le quartier du Moulin, rue du Crinquet, du 8 mai ... il s'agit des travaux de raccordement des éoliennes en cours d'implantation sur Catillon Fumechon et qui doivent se raccorder à Valescourt.

MARCHE DE NOEL

Monsieur Wims rappelle l'organisation du marché de Noël les 2 et 3 décembre prochain, sous la halle et le tennis couvert. 60 exposants se sont déjà inscrits et des animations sont envisagées : défilé et spectacle de l'association twirling bâtons - spectacle de l'association K-danse - sculpture de ballons ...

CELEBRATION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Les classes de 3^{ème} du Collège Louise Michel et les classes de CM2 des écoles élémentaires de la commune ont célébré l'armistice de 1918 au cours d'une cérémonie où l'ensemble des élèves a pu participer et témoigner au travers de mise en scène, de chants, de discours. Cette cérémonie a réuni près de 300 élèves devant le Monument aux Mort et Monsieur le Maire se félicite de l'importance du devoir de mémoire et de l'implication des enfants dans cette commémoration.

RAPPEL DES DATES A RETENIR EN CETTE FIN D'ANNEE

11/11 : cérémonie commémorative de l'armistice de 1918
12/11 : brocante aux jouets
17/11 : concert Pierre Lemarchal : Lutte contre la mucoviscidose
21/11 : distribution du colis des aînés à l'Opus
24/11 : sortie au théâtre du Beauvaisis pour le concert de Marie Flore
26/11 : repas des aînés à l'Opus
2/12 : exposition sculpture et Fer par Fabrice Philippe à la Médiathèque
5/12 : cérémonie d'hommage aux morts pour la France lors de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie
9/12 : chœur de Chambre La Speranza à l'Eglise de Saint Just en Chaussée
13/12 : Noël des enfants du CCAS
15/12 : prochain conseil municipal
19/12 : animation de Noël sur le marché
24/12 : le Père Noël en calèche dans les rues de la commune
18/1 : Cérémonie des Vœux à la population dans la salle des fêtes.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL

La Secrétaire de séance
Colette DOLLEZ

